

## Commission des Finances

### Procès-verbal de la réunion du 08 mars 2024 (11:30)

#### Ordre du jour :

- 8383      Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2024 et modifiant :  
1° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;  
2° la loi modifiée du 16 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;  
3° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;  
4° la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement  
- Rapporteur : Madame Diane Adehm
- 8384      Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023-2027  
- Rapporteur : Madame Diane Adehm  
  
- Échange de vues avec des représentants de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (AED)

\*

Présents :      Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. Maurice Bauer, M. André Bauler, Mme Taina Bofferding, Mme Corinne Cahen, M. Sven Clement, M. Georges Engel remplaçant Mme Paulette Lenert ; M. Franz Fayot, M. Patrick Goldschmidt, M. Fred Keup, M. Laurent Mosar, M. Marc Spautz, Mme Sam Tanson, M. Michel Wolter

M. Romain Heinen, Directeur de l'Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA (AED)

M. Eric May, M. Yves Melan, M. Michel Wilmes, de l'AED

M. Marc Reiter, M. Henri Wagener, du groupe parlementaire CSV

Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

Excusée :      Mme Paulette Lenert

\*

Présidence :      Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission

\*

En guise d'introduction, Monsieur le Directeur de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (AED) déclare que l'année 2024 est dominée par la question de la rapidité du recul de l'inflation et celle de la baisse des taux directeurs par la BCE. Même si l'inflation tend à la baisse, un certain nombre d'incertitudes (en relation avec les décisions récentes de l'OPEC, les guerres, etc.) persistent et freinent cette baisse, alors que l'économie entière, et donc les recettes des différents secteurs (dont la construction), les prêts hypothécaires, la bourse en dépendent.

L'AED a basé son estimation des recettes 2024 sur les prévisions du STATEC datant de janvier 2024, sauf en ce qui concerne les recettes TVA pour lesquelles les prévisions de la Commission européenne, de l'OCDE, du FMI et d'Oxford Economics ont également été prises en compte. Les chiffres inscrits dans le budget 2024 correspondent entièrement à ceux proposés au ministre des Finances par l'AED.

L'année 2024 sera une année de transition pour le secteur de la construction. Au vu de la mise en place des « mesures logement », entre autres par le biais du projet de loi 8353, le marché immobilier devrait commencer à récupérer début 2025 pour atteindre le niveau de 2022 (début de crise) en 2027.

Les recettes collectées par l'AED au cours des deux premiers mois de l'année 2024 montrent une tendance positive.

Le Directeur de l'AED présente ensuite les chiffres de l'AED annexés au présent procès-verbal et apporte les commentaires supplémentaires suivants :

Page 1 :

Tableau 1 : Les moins-values des recettes de TVA (-5,1%) et de droits d'enregistrement (-55,1%) réalisées en 2023 par rapport au budget voté 2023 (établi sur base d'estimations datant du mois d'août 2022) s'expliquent par une surestimation de la croissance du PIB 2023 (+2%) par le STATEC en août 2022, puisqu'en réalité l'évolution du PIB a été de -1% en 2023. De plus, la situation de crise du secteur immobilier s'est largement confirmée à la mi-2023. Quant au total des recettes, il en suit une détérioration sérieuse de 0,5 milliard d'euros entre les montants estimés et encaissés.

À noter que malgré la baisse des taux de la TVA en 2023, les recettes TVA de 2023 sont stables par rapport à celles de 2022.

Tableau 2 : Les recettes TVA estimées pour l'année 2024 excèdent d'un demi-milliard d'euros les recettes réalisées en 2023. Cette augmentation repose sur l'amélioration macro-économique dans le cadre de laquelle deux tendances contraires entrent en jeu : d'un côté, le pouvoir d'achat des résidents augmente (sur base de l'adaptation partielle du barème d'imposition), de l'autre côté, l'inflation est moins élevée (ce qui freine l'augmentation des prix et donc également les recettes TVA).

La hausse d'un demi-milliard d'euros (521 millions d'euros) des recettes TVA estimées pour l'année 2024 provient, d'une part, à hauteur de 252 millions d'euros, de l'application des agrégats économiques du STATEC (PIB de 2023 et 2024, IPCH), et d'autre part, à hauteur de 127 millions d'euros, du retour à la normale des taux de TVA (sachant qu'une partie des recettes TVA du premier trimestre 2024 concernent des transactions de 2023 (à taux moins élevé), et, par analogie, que la hausse des taux de TVA en 2024 ne sera pas entièrement

répercutée sur les recettes de l'année 2024, mais également sur celles du premier trimestre 2025.

S'ajoute à cela que fin 2023, le gouvernement a décidé de décaisser 100 millions d'euros au titre de remboursements TVA à certaines entreprises établies au Luxembourg en vue de renforcer leur liquidité (ces pré-remboursements constituent des avances sur les remboursements qui auraient probablement été effectués en 2024), augmentant mécaniquement les recettes de 2024 de 100 millions d'euros.

Finalement, l'AED récupérera des montants de TVA auprès des nombreuses entreprises étrangères actives au Luxembourg en raison des problèmes de fonctionnement dans ces États-membres, de leur portail électronique du « One Stop Shop », permettant de déclarer et de payer directement la taxe due à partir de leur pays d'établissement.

La hauteur des recettes provenant de la taxe d'abonnement est connue pour le premier trimestre 2024, les estimations pour le reste de l'année 2024 se basent sur les prévisions du STATEC. Les recettes de la taxe d'abonnement devraient correspondre à celles perçues en 2023.

Les recettes de l'exercice 2024 provenant des droits d'enregistrement sont estimées encore en recul (-5,1%) par rapport à celles de 2023 et ce, d'une part sur base des prévisions du STATEC et, d'autre part, en tenant compte des coûts engendrés par les 2 nouveaux crédits d'impôt logement prévus. L'effet économique de ces mesures devrait cependant rapporter environ 50 millions d'euros de recettes « supplémentaires ». Vu que la demande de logements persiste, le marché de l'immobilier devrait commencer à récupérer en 2025.

Au final, les recettes totales estimées de l'AED pour l'exercice 2024 dégageraient une plus-value d'environ 544 millions d'euros par rapport aux recettes réalisées en 2023.

Page 2 : En ce qui concerne la provenance de la TVA selon les secteurs économiques, le Directeur de l'AED attire l'attention sur le fait que les recettes TVA du secteur K – « *Activités financières et d'assurance* » atteignent presque le niveau des recettes du secteur G – « Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles » en 2023. Les recettes générées par le secteur K, dont les acteurs bénéficient d'exonérations TVA importantes, sont en relation avec l'achat de biens et surtout de services (comptables, informatiques, juridiques) par ces acteurs. Il s'ensuit que le secteur financier est à considérer également comme une source de recette TVA importante, alors qu'au niveau européen des réflexions viennent d'être entamées avec pour but de soumettre les services financiers à la TVA.

Page 5 : L'évolution des recettes brutes provenant de la TVA sur ventes de carburant (essence et diesel) fait état d'une baisse de 20% en 2023 par rapport à 2022.

Page 6 : Il est rappelé que les assujettis étrangers (camionneurs, autobus, entreprises de génie civil, etc.) qui traversent le pays et y font le plein, ont droit au remboursement de la TVA en amont : ces remboursements ont diminué de -6,7% en comparaison avec l'année 2020.

Page 7 : Les avantages de l'application du taux super-réduit de la TVA logement baissent de -51% entre 2021 et 2023 (crise immobilière).

Page 8 : Il ressort du tableau de la page 8 que les montants de la TVA à recouvrer auprès d'assujettis en activité en 2024 dépassent ceux de 2019 d'environ +26%. Vu qu'au cours de la même période, les recettes TVA ont augmenté de +29%, le montant à recouvrer semble plutôt stable. En 2023, l'AED a freiné ses procédures de demandes de remboursement auprès des entreprises du secteur de la construction pour ne pas les pousser vers la faillite (« politique

de la deuxième chance », car ces entreprises seront indispensables au moment de la reprise du secteur).

Le tableau de la page 8 montre également que le montant de TVA irrécouvrable en 2024 (252 millions d'euros) correspond à plus d'un tiers du montant total à recouvrer (cette proportion est à peu près identique d'une année à l'autre). À noter que les réformes récentes apportées en matière de droit d'établissement et du droit de la faillite, mettant l'accent sur un caractère plus préventif aux défaillances d'entreprises, en ligne avec l'évolution dans l'UE, augmentent évidemment le risque d'irrécouvrabilité de certains montants.

Un représentant de l'AED précise que le montant de créances irrécouvrables en 2019 est à relativiser, car en lien avec des faillites plus anciennes non clôturées.

Page 9 : Le tableau représenté à la page 9 concerne les remboursements théoriques à effectuer par l'AED sur demande, de la TVA payée en amont par les entreprises, avant contrôle des déclarations TVA. Le montant à rembourser en février 2024 passe à 851 millions d'euros et représente une évolution de +21% par rapport au montant à rembourser en février 2019. Cette évolution des remboursements non encore demandés par les entreprises est de nature à soulever des questions : est-elle représentative de la faible croissance de l'économie ou s'explique-t-elle par le fait que les entreprises n'ont pas prévu d'investir suffisamment ces dernières années, soit parce qu'elles font preuve d'une mauvaise gestion comptable (sachant que les montants thésaurisés auprès de l'AED sont soumis à un taux d'intérêt nul avant toute demande de remboursement, alors que les montants en question pourraient générer des revenus d'intérêts si placés en banque), soit par stratégie de retarder le traitement de leur dossier par l'AED et d'attendre l'imposition ?

Par ailleurs, les agents de l'AED traitant chacun environ 1.000 à 1.100 dossiers par an sont débordés, ce qui ralentit également le rythme des remboursements.

Page 11 : Le différentiel entre l'année 2022 et 2021 affiché dans le tableau de la page 11 qui montre l'évolution des droits d'enregistrement 2020-2023 fait état d'une évolution encore favorable en début d'année 2022 avec un ralentissement plus prononcé à partir du deuxième semestre pour atteindre un taux de croissance de 0% en décembre 2022. Ce constat va de pair avec celui du STATEC selon lequel les prix de vente ont commencé à décliner au troisième trimestre 2022 et le nombre de transactions immobilières a baissé de 13,5% fin 2022 (par rapport à 2021). En 2023, le nombre de transactions a diminué de 32% et les recettes découlant du droit d'enregistrement de 52% par rapport à 2022. Ces chiffres documentent la gravité de la crise immobilière.

Page 12 : Le tableau de la page 12 permet de constater que le nombre de demandes liées au crédit d'impôt en matière d'enregistrement et d'hypothèques (Bëllegen Akt) sont également en recul de 50% en 2023 par rapport à 2021.

Page 13 : Le tableau de la page 13 relatif à l'évolution de la taxe d'abonnement fait état d'une détérioration brusque de la progression des recettes issues de la taxe d'abonnement au milieu de l'année 2022 par rapport à l'année 2021. C'est effectivement à partir de juin 2022 que la valeur nette d'inventaire (VNI) et les cours de bourse plongent. Grâce à un bon début d'année 2022, les recettes 2022 égalent celles de 2021.

Le différentiel 2023/2022 montre un retard important des recettes 2023 en début d'année par rapport à celles de 2022 (-22% à -12%), mais, en raison d'une hausse de la VNI et des cours boursiers la situation s'améliore à partir de juillet 2023 (-6%). L'amélioration de la performance boursière fin 2023 aura surtout un impact positif sur les recettes de la taxe d'abonnement encaissée début 2024.

Page 15 : Le projet de budget pluriannuel pour la période 2023-2027 prévoit une croissance des recettes totales de 7,9% pour l'année 2024 et les années subséquentes profiteraient de cet effet de niveau. En ce qui concerne les droits d'enregistrement, le tableau montre une amélioration des recettes à partir de l'année 2025 ; le niveau de 2022 sera atteint à partir de l'année 2027.

Il est encore souligné que les mesures fiscales logement ont surtout pour objectif de relancer la demande ; or, si l'offre de logements n'augmente pas de manière significative, les prix de l'immobilier risquent, sous l'effet de la fiscalité, de repartir à la hausse dès 2027. Il s'agit donc dès à présent de faire en sorte que les capacités de construction soient disponibles pour se préparer à la demande de logements des années à venir.

\*

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- En réponse à une question de M. André Bauler portant sur les réflexions de la Commission européenne sur la TVA et le secteur financier, le Directeur de l'AED explique qu'à l'heure actuelle le secteur financier est exempté du paiement de TVA pour les motifs qu'il est extrêmement difficile de déterminer la valeur ajoutée sur une partie des transactions dans ce secteur (p. ex. dans le cas de dépôts avec intérêts, se posait jusqu'à présent la question de la part de la rémunération et de celle de la marge). Aujourd'hui, la science a progressé dans ce domaine, ce qui a poussé la Commission européenne à commencer à étudier si le secteur financier était un secteur économique comparable à d'autres et donc à soumettre à la TVA au pays de destination. Vu le côté international de la place financière luxembourgeoise, cela signifierait que la TVA liée à ce secteur serait redevable à l'étranger.

Suite à une intervention de M. Franz Fayot sur le même sujet, le Directeur de l'AED indique qu'à l'heure actuelle les acteurs du secteur financier achètent un certain nombre de biens et de services sur lesquels ils sont redevables de la TVA au Luxembourg et qui génèrent donc des recettes TVA.

Sous l'hypothèse d'une concrétisation de ces réflexions, M. Sven Clement estime que ce sujet devrait être suivi de près par la sous-commission des affaires européennes.

- M. Fayot souhaite connaître la raison de la baisse du nombre d'assujettis en activité redevables de la TVA entre 2021 (17.849 assujettis) et 2022 (15.775 assujettis).

Le Directeur de l'AED explique qu'au milieu de la crise de la COVID-19, l'AED avait ralenti sa procédure de recouvrement de la TVA et qu'elle a, de plus, constaté que les assujettis ne payaient qu'à réception du dernier rappel de paiement. L'omission de l'envoi de rappels a ainsi, à un moment, entraîné une accumulation artificielle des montants de TVA à recouvrer. Se pose également le problème des assujettis qui ne lisent pas les courriers que l'AED leur envoie, pour des raisons soit linguistiques, soit de complexité du contenu, problème difficile à résoudre.

- En réponse à une question de M. Fayot portant sur l'évolution prévisionnelle de la taxe d'abonnement pour les années 2026 et 2027, le Directeur de l'AED signale que ces estimations sont purement basées sur les prévisions du STATEC.

Sur demande de Mme Sam Tanson, il ajoute que la taxe d'abonnement est payée sur une base trimestrielle, ce qui signifie que la VNI élevée au 31 décembre 2023 se répercute sur les recettes du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

- Suite à une interrogation de M. Fayot concernant le moment à partir duquel les mesures logement récentes sortiront leurs effets, le Directeur de l'AED rappelle que ces mesures s'appliqueront rétroactivement au début de l'année 2024 et qu'il est attendu qu'elles inciteront des investisseurs n'ayant pas besoin de recourir à l'emprunt à investir dans les VEFA existants. Il distribue un document reprenant des graphiques publiés dans le Lëtzebuenger Land du 8 mars 2024 et montrant l'évolution des ventes d'appartements et des prix des logements au cours des dernières années.
- M. Clement souhaite connaître l'impact budgétaire estimé des modifications du plafond du crédit d'impôt en matière d'enregistrement et d'hypothèques (Bëllegen Akt) et du nouveau « crédit d'impôt location ».

Un représentant de l'AED déclare qu'il a été évalué que les deux mesures citées entraîneraient un déchet fiscal supplémentaire d'environ 40 millions d'euros. Il est précisé que le déchet fiscal est proportionnellement bas par rapport à des recettes faibles.

- M. Clement s'étonne de la croissance estimée de 5% des recettes TVA pour les années 2025 à 2027 dans le projet de budget pluriannuel, alors que les prévisions du STATEC et du FMI situent la croissance du PIB entre 2 et 2,4% pour ces années-là.

Le Directeur de l'AED indique que le calcul des recettes TVA se base sur le PIB de l'année précédente, de l'année en cours et de l'IPCH de l'année en cours (indice des prix à la consommation harmonisé). Interviennent ensuite encore d'autres critères tels que la moralité de paiement et la vitesse de remboursement par l'État. Ces dernières années, la croissance normale des recettes TVA a toujours dépassé les 5%. Sous ces aspects, les prévisions pour 2025-2027 semblent tout à fait réalistes.

Face à l'étonnement de Mme Tanson au sujet de la croissance de 10% des recettes TVA prévue en 2024 par rapport à celles de 2023 (+520 millions d'euros), le Directeur de l'AED explique que les estimations se basent en premier lieu sur les agrégats macro-économiques (PIB de l'année précédente, PIB de l'année en cours et IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé)). De ces 3 variables ressort une recette supplémentaire de 252 millions d'euros pour l'année 2024. Le passage des taux TVA à la normale en 2024 génère des recettes supplémentaires de l'ordre de 333 millions d'euros dont un quart sera porté en recette en 2025. L'effet des taux se répercutera ainsi à hauteur de 127,7 millions d'euros sur l'année 2024. 100 millions d'euros sont à mettre en relation avec les remboursements anticipés (non encore demandés par les entreprises) en décembre 2023 sur initiative du gouvernement (ce montant ne sera plus à déboursier par l'AED en 2024). Finalement, 41 millions d'euros sont à récupérer auprès d'autres États membres suite au fonctionnement défaillant de leurs portails « One-Stop-Shop ».

- Mme Tanson revient aux propos du Directeur de l'AED concernant le droit de la faillite et la loi du 7 août 2023 relative à la préservation des entreprises et portant modernisation du droit de la faillite (...), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2023. Selon elle, cette loi ne peut avoir eu un impact sur les recettes TVA de l'année 2023. Le Directeur de l'AED partage cette interprétation.
- En réponse à une question de Mme Tanson, le Directeur de l'AED déclare que l'AED a, dans le contexte du recouvrement de la TVA auprès des entreprises du secteur de la construction, effectué toutes les mesures de recouvrement classiques, mais n'a pas enclenché de procédures d'assignation en faillite en 2023. Cette façon de procéder a été décidée par l'AED et validée par Monsieur le ministre des Finances.

- Suite à une interrogation de Mme Tanson portant sur l'évolution faible des recettes d'enregistrement de 2024 malgré les mesures logement, le Directeur de l'AED précise qu'en l'absence de ces mesures les recettes seraient quasiment nulles.
- M. Laurent Mosar souhaiterait disposer d'une ventilation des fonds d'investissement selon le taux de taxe d'abonnement payé. Il demande encore combien de fonds revendiquent l'application du taux de taxe d'abonnement le plus bas et quelle part représentent les paiements à ce taux par rapport à la recette totale.

Le Directeur de l'AED répond que les recettes de la taxe d'abonnement proviennent presque exclusivement des fonds traditionnels (OPCVM) qui paient un taux de 0,05%. Par contre, ces dernières années la proportion des fonds alternatifs et surtout des FIAR (fonds d'investissement alternatif réservé) est en croissance continue sans cependant avoir d'impact notable sur les recettes. À noter que les FIAR et autres fonds alternatifs sont à observer de près en ce qui concerne leur respect des règles anti-blanchiment.

- M. Mosar revient au programme gouvernemental qui prévoit « la possibilité de réduire la taxe d'abonnement pour des fonds OPCVM-ETF gérés activement ».

Le Directeur de l'AED signale que, de base, les ETF sont exempts de la taxe d'abonnement. Malgré cela, un certain nombre d'ETF quittent le Luxembourg pour l'Irlande (où ils sont également exemptés) en raison de sa convention de non-double imposition plus attractive avec les États-Unis. Alors que la définition des ETF exonérés figurant à l'article 175 de la loi luxembourgeoise modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif semble surannée et devrait être adaptée, il apparaît que les ETF gérés activement (actively managed ETF) par un gestionnaire ne sont pas exonérés de la taxe d'abonnement, d'où la volonté de remédier à cette situation, sachant que le volume de recettes payées par ce type d'ETF est limité.

- M. Patrick Goldschmidt pose une question concernant l'augmentation des recettes liées à la taxe sur les assurances. Le Directeur de l'AED précise que les assurances vie sont exonérées de cette taxe qui s'applique donc exclusivement aux assurances couvrant les actifs corporels. L'augmentation des prix des actifs de ce type ces dernières années entraîne une augmentation des primes à payer et donc des montants à verser au titre de taxe sur les assurances.
- M. Goldschmidt revient au remboursement TVA de 100 millions d'euros effectué par l'AED sur demande du gouvernement en décembre 2023 et souhaite savoir selon quels critères ont été sélectionnées les entreprises ayant pu en bénéficier. Selon son expérience, certaines entreprises (surtout celles de petite envergure) sont freinées dans leurs demandes de remboursement TVA au vu des charges administratives y liées.

Le Directeur de l'AED justifie ces charges par le fait que les fraudes TVA ont souvent lieu par le biais des remboursements TVA et que l'AED doit donc se montrer vigilante à ce niveau (dans certains cas, elle attend de ce fait l'imposition complète de l'assujetti jusqu'à l'année en cours, avant de procéder à un remboursement).

Quant aux destinataires du remboursement de 100 millions d'euros de TVA en amont effectué en décembre 2023, l'AED dispose d'une liste de secteurs systématiquement créditeurs de TVA. Il s'agit surtout de sociétés exportatrices et de transport établies au Luxembourg depuis longtemps et bien connues de l'AED.

- En réponse à une question de M. Goldschmidt concernant la TVA sur les tantièmes à rembourser par l'AED, le Directeur de l'AED déclare en premier lieu, que le Luxembourg est confronté régulièrement à des affaires devant la CJUE, la TVA constituant un impôt

harmonisé, mais que ces arrêts passent le plus souvent inaperçus. Ainsi, il vient de gagner récemment un procès auprès de la Cour de justice de l'UE contre l'Allemagne portant sur l'imposition des activités économiques ayant lieu dans le condominium germano-luxembourgeois (territoire sur les cours d'eau formant la frontière entre le Luxembourg et l'Allemagne) : ces activités seront à l'avenir soumises à la TVA.

Quant à la TVA sur les tantièmes payés par les administrateurs, les situations ne sont pas identiques l'une à l'autre : il s'avère ainsi qu'une partie des administrateurs concernés n'ont pas facturé de TVA dans le contexte de la gestion exemptée des fonds d'investissement. Dans ces cas, aucune compensation ne doit être versée par l'AED aux administrateurs et aux sociétés concernées. D'autres administrateurs ont utilisé la TVA en amont à des fins de financement des coûts liés à l'activité visée. Le remboursement par l'AED de la TVA sur les tantièmes, induit selon le jugement de la Cour de justice de l'UE, représenterait un déchet d'environ 10 à 30 millions d'euros par an, quoique difficile à évaluer concrètement en raison du fait que les déclarations de TVA ne sont pas suffisamment détaillées à cet effet, dans le sens de la simplification administrative.

Le Directeur de l'AED apporte encore les précisions suivantes : La Commission européenne a lancé une procédure d'infraction à l'égard de la Belgique et des Pays-Bas afin que les tantièmes y soient soumis à la TVA. Les Pays-Bas ont adapté leur législation dans ce sens. En Allemagne, les tantièmes étaient également soumis à la TVA. Le Luxembourg ne s'est positionné par rapport à cette polémique qu'à partir du moment où une association professionnelle a soulevé la problématique publiquement au Luxembourg en 2017. Avant, environ 300 administrateurs s'étaient déjà délibérément immatriculés à la TVA (surtout personnes morales). Au vu des décisions prises dans d'autres États membres et par la Commission européenne, l'AED a pris la décision que tous les administrateurs devaient se soumettre à la TVA. Elle n'avait pas de choix. Par la suite, la CJUE a tranché une première affaire analogue par la négative, avec comme conséquence que l'État luxembourgeois n'a pas obtenu gain de cause sur une des deux questions préjudicielles posées à l'initiative d'un administrateur luxembourgeois auprès de la Cour de justice de l'UE fin 2023.

Le remboursement des montants TVA payés sur les tantièmes passera optionnellement par une application sur myguichet qui sera disponible dès que la justice luxembourgeoise aura rendu son verdict final par rapport aux questions soulevées. Les administrateurs seront responsables du remboursement à leurs clients. La jurisprudence se dégageant du jugement européen en question vaut pour l'ensemble du territoire de l'UE.

Annexe :

Rapport explicatif de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines (AED)

Luxembourg, le 8 avril 2024

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Administration de l'enregistrement,  
des domaines et de la TVA



# Rapport explicatif pour la COFIBU du 08 mars 2024

Projet de Budget 2024

Programme pluriannuel 2024 - 2027

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES  
ET DE LA TVA

Direction de l'AED

1-3, av. Guillaume  
L-1651 Luxembourg

Tél. : +352 2478 0800

Fax : +352 2479 0400

[pfi.public.lu](http://pfi.public.lu)

# Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

## Table des matières

Evolution budgétaire 2022 - 2023 et projet de Budget 2024	1
Provenance de la TVA selon les secteurs économiques	2
Evolution de la TVA 2020 - 2023 (résultats cumulés)	3
Evolution des remboursements de TVA 2020 - 2023 (résultats cumulés)	4
Evolution des recettes brutes de TVA en relation avec la vente de carburant 2020-2023	5
Recettes de TVA avec pour origine la vente de carburant (de 2013 à 2023)	6
Remboursement TVA logement et application directe du taux de 3%	7
Structure des montants de TVA à recouvrer 2019 - 2024	8
Structure des montants de TVA à rembourser 2019 - 2024	9
Structure des montants de TVA à recouvrer / rembourser-assujettis en activité normale	10
Evolution des droits d'enregistrement 2020 - 2023 (résultats cumulés)	11
Crédit d'impôt en matière de droits d'enregistrement et d'hypothèques	12
Evolution de la taxe d'abonnement 2020 - 2023 (résultats cumulés)	13
Evolution des droits de succession 2020 - 2023 (résultats cumulés)	14
Projet de Budget pluriannuel 2024 - 2027	15

## ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DE LA TVA

Article	Code fonct.	Libellé	2022		2023		2023 Recettes/ 2023 Budget	
			Compte	Budget voté	Budget voté	Recettes au 31.12.2023	Δ en €	Δ en %
<b>Section 64.6 - Impôts, droits et taxes</b>								
36.000	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée	5.098.253.600 €	5.377.600.000 €	5.102.037.204 €	-275.562.796 €	-5,1%	
36.032	13.60	Taxe d'abonnement	1.280.931.409 €	1.225.665.000 €	1.199.160.238 €	-26.504.762 €	-2,2%	
36.050	13.60	Droits d'enregistrement	485.398.582 €	517.400.000 €	232.472.651 €	-284.927.349 €	-55,1%	
36.030	13.60	Droits d'hypothèques	85.332.716 €	78.800.000 €	45.072.631 €	-33.727.369 €	-42,8%	
36.100	11.70	Taxe sur les assurances	70.001.076 €	69.200.000 €	83.455.591 €	14.255.591 €	20,6%	
<b>Section 64.7 - Recettes domaniales</b>								
16.010	01.25	Loyers d'immeubles des entreprises**	87.751.969 €	76.412.000 €	* 78.652.000 €	2.240.000 €	2,9%	
<b>Section 94.1 - Autres recettes en capital</b>								
56.040	13.60	Droits de succession	147.164.926 €	100.000.000 €	139.774.850 €	39.774.850 €	39,8%	
<b>TOTAL</b>			<b>7.254.834.278 €</b>	<b>7.445.077.000 €</b>	<b>6.880.625.166 €</b>	<b>-564.451.834 €</b>	<b>-7,6%</b>	

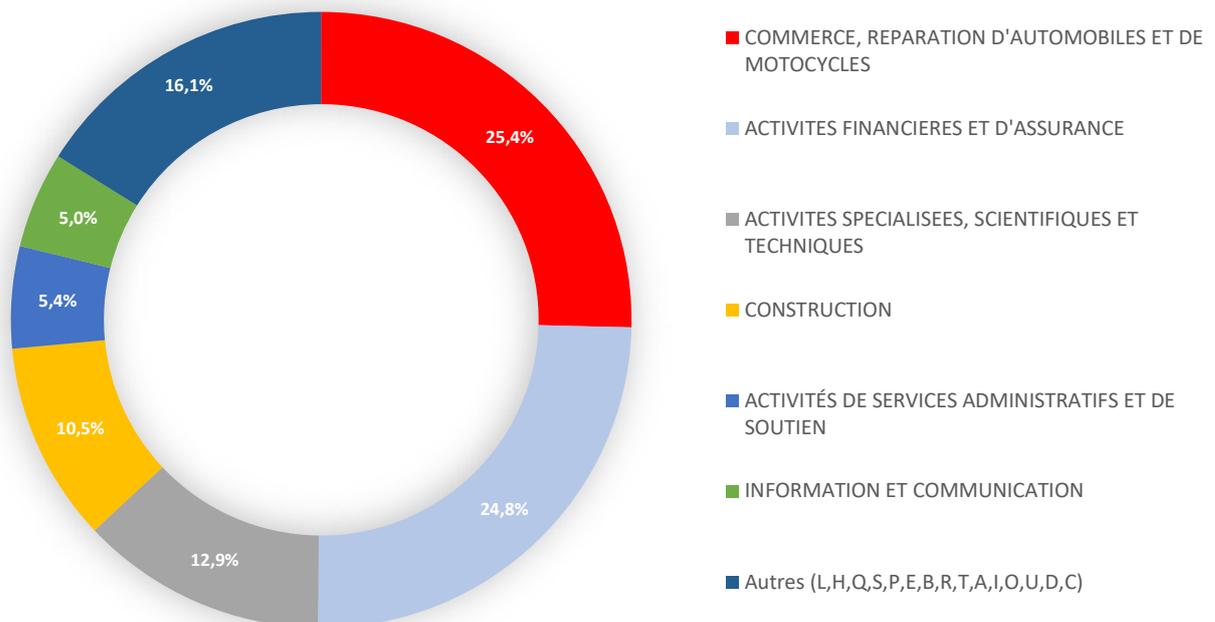
Article	Code fonct.	Libellé	2023		2024	2024 Projet de Budget/ 2023 Rec.	
			Budget voté	Recettes au 31.12.2023	Projet de Budget	Δ en €	Δ en %
<b>Section 64.6 - Impôts, droits et taxes</b>							
36.000	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée	5.377.600.000 €	5.102.037.204 €	5.623.707.000 €	521.669.796 €	10,2%
36.032	13.60	Taxe d'abonnement	1.225.665.000 €	1.199.160.238 €	1.231.000.000 €	31.839.762 €	2,7%
36.050	13.60	Droits d'enregistrement	517.400.000 €	232.472.651 €	220.700.000 €	-11.772.651 €	-5,1%
36.030	13.60	Droits d'hypothèques	78.800.000 €	45.072.631 €	43.200.000 €	-1.872.631 €	-4,2%
36.100	11.70	Taxe sur les assurances	69.200.000 €	83.455.591 €	87.800.000 €	4.344.409 €	5,2%
<b>Section 64.7 - Recettes domaniales</b>							
16.010	01.25	Loyers d'immeubles des entreprises**	76.412.000 €	* 78.652.000 €	79.019.000 €	367.000 €	0,5%
<b>Section 94.1 - Autres recettes en capital</b>							
56.040	13.60	Droits de succession	100.000.000 €	139.774.850 €	140.000.000 €	225.150 €	0,2%
<b>TOTAL</b>			<b>7.445.077.000 €</b>	<b>6.880.625.166 €</b>	<b>7.425.426.000 €</b>	<b>544.800.834 €</b>	<b>7,9%</b>

\* Estimation au 05.06.2023

\*\* Recettes peuvent être comptabilisées jusqu'au 31 mars de l'année suivante

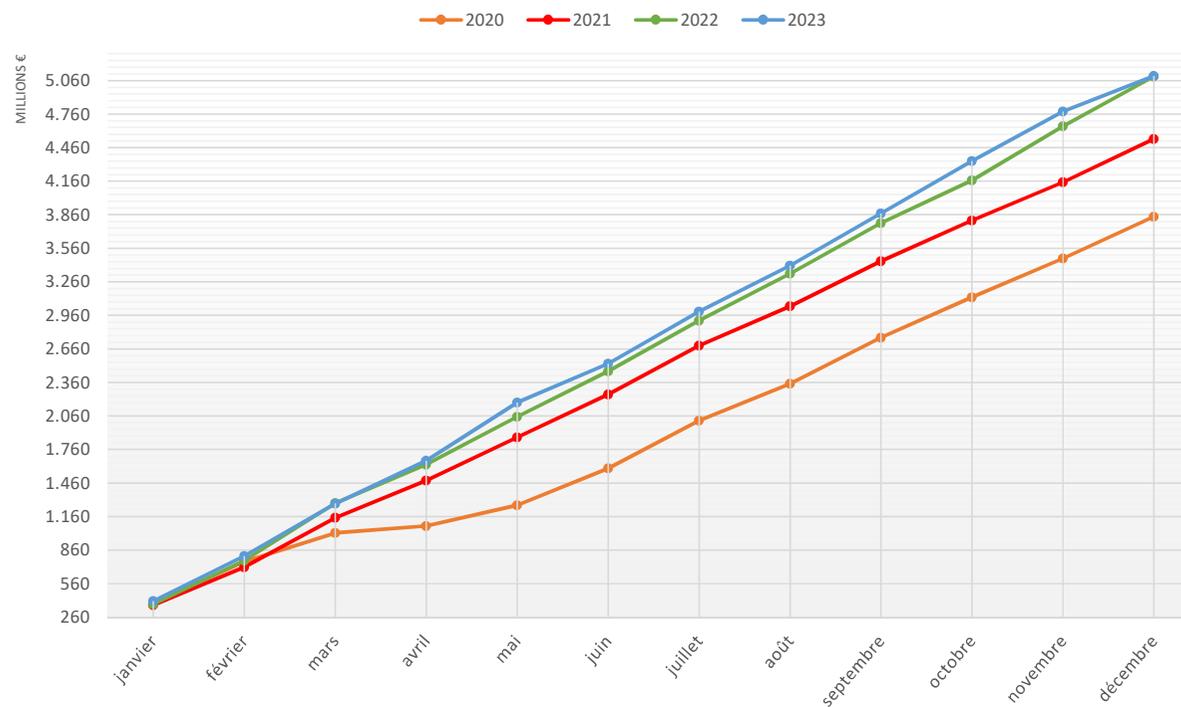
**PROVENANCE DE LA TVA SELON LES SECTEURS ECONOMIQUES : MOIS DE JANVIER A DECEMBRE**

Section		2023	
		Recettes TVA	en %
<b>G</b>	<b>COMMERCE, REPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES</b>	<b>1.295.076.260 €</b>	<b>25,4%</b>
	45 Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	392.779.049 €	
	46 Commerce de gros à l'exception de 45	538.601.811 €	
	47 Commerce de détail à l'exception de 45	363.695.400 €	
<b>K</b>	<b>ACTIVITES FINANCIERES ET D'ASSURANCE</b>	<b>1.264.224.776 €</b>	<b>24,8%</b>
	64 Activités des services financiers, hors assurance	886.757.483 €	
	65 Assurance	88.689.591 €	
	66 Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	288.777.702 €	
<b>M</b>	<b>ACTIVITES SPECIALISEES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES</b>	<b>656.524.811 €</b>	<b>12,9%</b>
	69 Activités juridiques et comptables	467.628.415 €	
	70 Activités des sièges sociaux; conseil de gestion	31.191.105 €	
	71 Activités d'architecture et d'ingénierie, activités de contrôle	102.645.069 €	
<b>F</b>	<b>CONSTRUCTION</b>	<b>534.472.273 €</b>	<b>10,5%</b>
	41 Construction de bâtiments	89.532.531 €	
	42 Génie civil	77.059.472 €	
	43 Travaux de construction spécialisés	367.880.270 €	
<b>N</b>	<b>ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN</b>	<b>273.105.605 €</b>	<b>5,4%</b>
<b>J</b>	<b>INFORMATION ET COMMUNICATION</b>	<b>257.345.390 €</b>	<b>5,0%</b>
	<b>Autres (L,H,Q,S,P,E,B,R,T,A,I,O,U,D,C)</b>	<b>821.288.089 €</b>	<b>16,1%</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>5.102.037.204 €</b>	<b>100,0%</b>



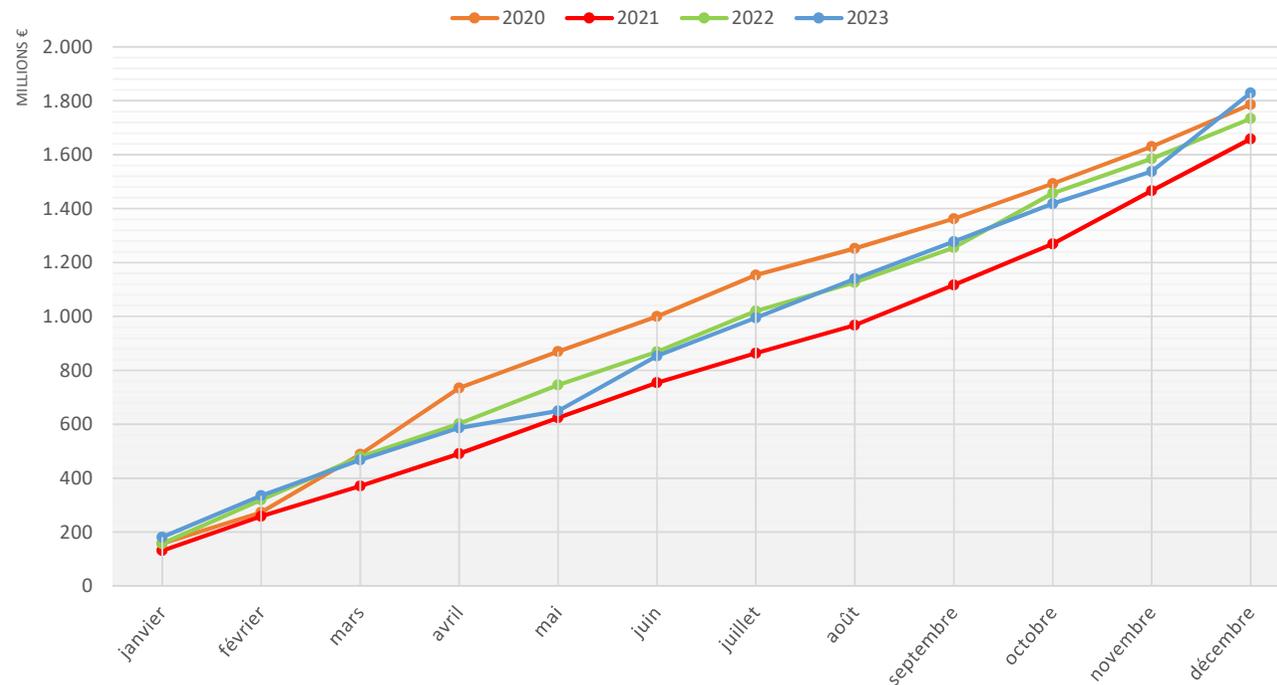
## EVOLUTION DE LA TVA 2020 - 2023 (Résultats cumulés en euros)

Mois	2020	2021	Δ21/20	2022	Δ22/21	2023	Δ23/22
janvier	388.734.661 €	369.231.617 €	-5%	376.711.896 €	2%	406.514.766 €	8%
février	758.907.416 €	708.862.147 €	-7%	768.830.671 €	8%	807.817.358 €	5%
mars	1.014.918.021 €	1.151.509.793 €	13%	1.282.361.121 €	11%	1.277.324.563 €	0%
avril	1.076.216.226 €	1.483.174.148 €	38%	1.627.311.128 €	10%	1.660.059.901 €	2%
mai	1.263.286.641 €	1.869.458.024 €	48%	2.053.452.580 €	10%	2.181.794.766 €	6%
juin	1.591.997.112 €	2.254.225.959 €	42%	2.460.181.305 €	9%	2.530.241.228 €	3%
juillet	2.020.725.702 €	2.691.803.761 €	33%	2.912.693.543 €	8%	2.996.147.510 €	3%
août	2.350.249.872 €	3.041.870.720 €	29%	3.334.318.921 €	10%	3.405.460.093 €	2%
septembre	2.760.172.969 €	3.445.807.252 €	25%	3.785.254.224 €	10%	3.872.764.470 €	2%
octobre	3.122.217.377 €	3.809.835.903 €	22%	4.168.530.161 €	9%	4.340.344.922 €	4%
novembre	3.471.236.668 €	4.151.184.817 €	20%	4.652.579.089 €	12%	4.782.745.296 €	3%
<b>décembre</b>	<b>3.843.379.544 €</b>	<b>4.538.721.825 €</b>	<b>18%</b>	<b>5.098.253.600 €</b>	<b>12%</b>	<b>5.102.037.204 €</b>	<b>0%</b>



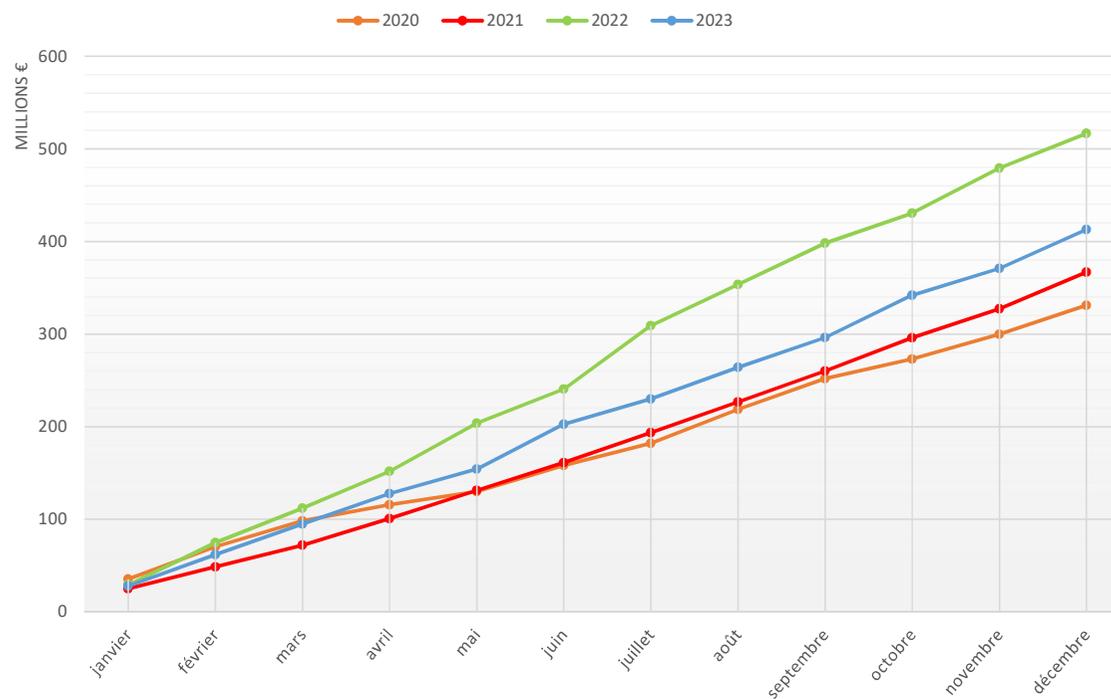
### EVOLUTION DES REMBOURSEMENTS DE TVA 2020 - 2023 (Résultats cumulés en euros)

Mois	2020	2021	$\Delta 21/20$	2022	$\Delta 22/21$	2023	$\Delta 23/22$
janvier	158.312.446 €	131.846.598 €	-17%	157.859.462 €	20%	181.565.666 €	15%
février	274.026.186 €	259.279.683 €	-5%	319.837.642 €	23%	335.540.245 €	5%
mars	488.769.161 €	371.637.808 €	-24%	480.199.466 €	29%	467.821.618 €	-3%
avril	734.391.184 €	491.380.235 €	-33%	602.540.362 €	23%	586.568.693 €	-3%
mai	869.968.429 €	624.556.328 €	-28%	746.892.545 €	20%	650.221.301 €	-13%
juin	1.000.668.677 €	755.316.691 €	-25%	869.241.746 €	15%	853.397.939 €	-2%
juillet	1.153.969.502 €	864.132.001 €	-25%	1.020.287.145 €	18%	995.782.736 €	-2%
août	1.252.633.171 €	968.009.487 €	-23%	1.126.501.723 €	16%	1.140.182.897 €	1%
septembre	1.362.557.919 €	1.116.979.665 €	-18%	1.255.988.005 €	12%	1.277.634.473 €	2%
octobre	1.492.530.181 €	1.268.952.533 €	-15%	1.457.156.777 €	15%	1.418.589.382 €	-3%
novembre	1.630.880.322 €	1.466.423.354 €	-10%	1.585.338.472 €	8%	1.537.569.677 €	-3%
<b>décembre</b>	<b>1.786.284.322 €</b>	<b>1.658.593.769 €</b>	<b>-7%</b>	<b>1.734.283.962 €</b>	<b>5%</b>	<b>1.828.880.732 €</b>	<b>5%</b>



**EVOLUTION DES RECETTES BRUTES DE TVA SUR VENTES DE CARBURANT 2020 - 2023**  
(Résultats cumulés en euros)

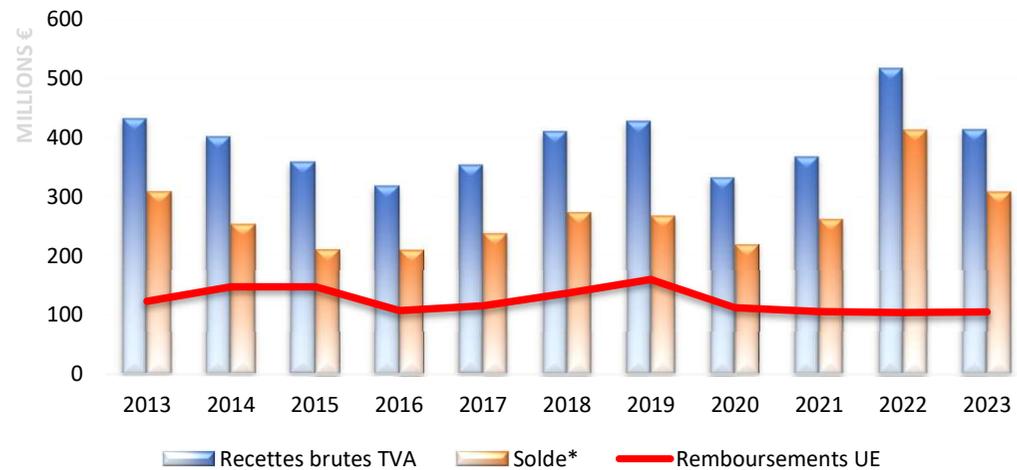
Mois	2020	2021	Δ21/20	2022	Δ22/21	2023	Δ23/22
janvier	35.386.613 €	24.863.030 €	-30%	29.091.028 €	17%	27.894.729 €	-4%
février	70.348.883 €	48.559.913 €	-31%	74.593.092 €	54%	61.936.276 €	-17%
mars	98.264.729 €	71.997.359 €	-27%	111.946.023 €	55%	94.707.337 €	-15%
avril	115.676.519 €	100.563.162 €	-13%	151.756.911 €	51%	127.561.202 €	-16%
mai	129.668.240 €	131.005.532 €	1%	203.637.611 €	55%	154.184.644 €	-24%
juin	158.024.049 €	161.025.131 €	2%	240.492.469 €	49%	202.657.462 €	-16%
juillet	182.030.498 €	193.370.405 €	6%	309.047.468 €	60%	229.712.411 €	-26%
août	218.562.510 €	226.616.124 €	4%	353.501.670 €	56%	264.179.551 €	-25%
septembre	251.655.594 €	260.161.554 €	3%	397.984.335 €	53%	296.268.160 €	-26%
octobre	272.831.258 €	295.840.135 €	8%	430.424.950 €	45%	341.944.089 €	-21%
novembre	299.596.522 €	327.255.807 €	9%	479.106.188 €	46%	370.821.953 €	-23%
<b>décembre</b>	<b>331.050.909 €</b>	<b>366.821.008 €</b>	<b>11%</b>	<b>516.659.737 €</b>	<b>41%</b>	<b>412.756.326 €</b>	<b>-20%</b>



### Recettes de TVA avec pour origine la vente de carburant (de 2013 à 2023)

Année	Recettes brutes TVA	Remboursements UE	Solde*	Croissance en %	Croissance en euros
2013	431.697.316 €	- 123.076.407 €	308.620.909 €	13,9	37.579.498 €
2014	400.694.174 €	- 147.610.405 €	253.083.769 €	-18,0	- 55.537.140 €
2015	358.864.800 €	- 147.540.901 €	211.323.899 €	-16,5	- 41.759.870 €
2016	317.404.292 €	- 107.375.115 €	210.029.177 €	-0,6	- 1.294.722 €
2017	352.973.724 €	- 115.208.651 €	237.765.074 €	13,2	27.735.897 €
2018	410.067.659 €	- 136.655.992 €	273.411.667 €	15,0	35.646.594 €
2019	428.023.346 €	- 159.903.815 €	268.119.531 €	-1,9	- 5.292.136 €
2020	331.050.909 €	- 111.923.576 €	219.127.332 €	-18,3	- 48.992.199 €
2021	366.821.008 €	- 105.526.280 €	261.294.728 €	19,2	42.167.396 €
2022	516.659.737 €	- 103.805.759 €	412.853.978 €	58,0	151.559.250 €
2023	412.756.326 €	- 104.805.977 €	307.950.350 €	-25,4	- 104.903.629 €

\*sans prise en compte du droit à déduction des assujettis immatriculés au Luxembourg

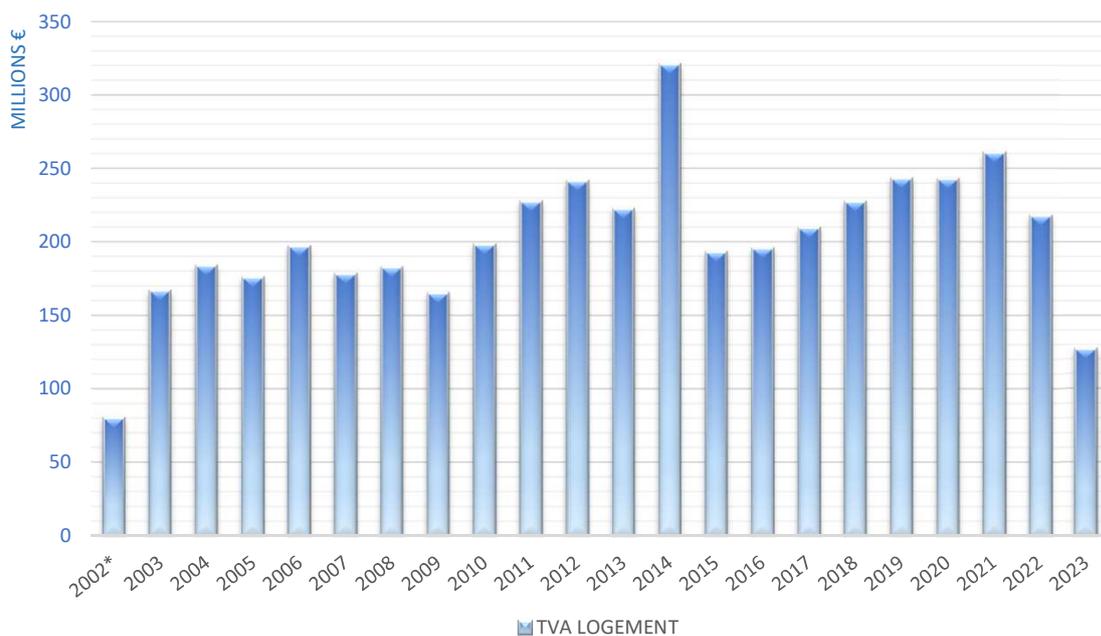


## TVA LOGEMENT

### IMPACT FINANCIER 2002 - 2023

Année	Montant de TVA remboursé	Montant faveur fiscale "application directe 3%"	TOTAL ANNUEL
2002*	62.514.037 €	17.624.338 €	80.138.375 €
2003	82.883.365 €	83.844.409 €	166.727.774 €
2004	71.970.030 €	111.660.513 €	183.630.543 €
2005	53.546.647 €	122.089.206 €	175.635.853 €
2006	46.161.611 €	150.608.158 €	196.769.769 €
2007	29.942.245 €	148.127.814 €	178.070.059 €
2008	30.823.021 €	151.698.355 €	182.521.376 €
2009	27.395.038 €	137.475.754 €	164.870.793 €
2010	31.041.043 €	166.969.947 €	198.010.990 €
2011	38.533.813 €	188.713.746 €	227.247.559 €
2012	38.797.539 €	202.352.278 €	241.149.817 €
2013	33.837.674 €	188.493.245 €	222.330.919 €
2014	23.736.824 €	296.913.914 €	320.650.738 €
2015	33.166.826 €	159.793.901 €	192.960.727 €
2016	27.806.141 €	167.608.611 €	195.414.752 €
2017	21.263.759 €	188.045.817 €	209.309.576 €
2018	24.848.553 €	202.302.513 €	227.151.067 €
2019	29.897.846 €	213.110.400 €	243.008.247 €
2020	28.864.103 €	213.777.609 €	242.641.712 €
2021	27.450.009 €	233.144.345 €	260.594.354 €
2022	19.980.874 €	197.655.443 €	217.636.317 €
2023	16.046.319 €	110.414.357 €	126.460.676 €

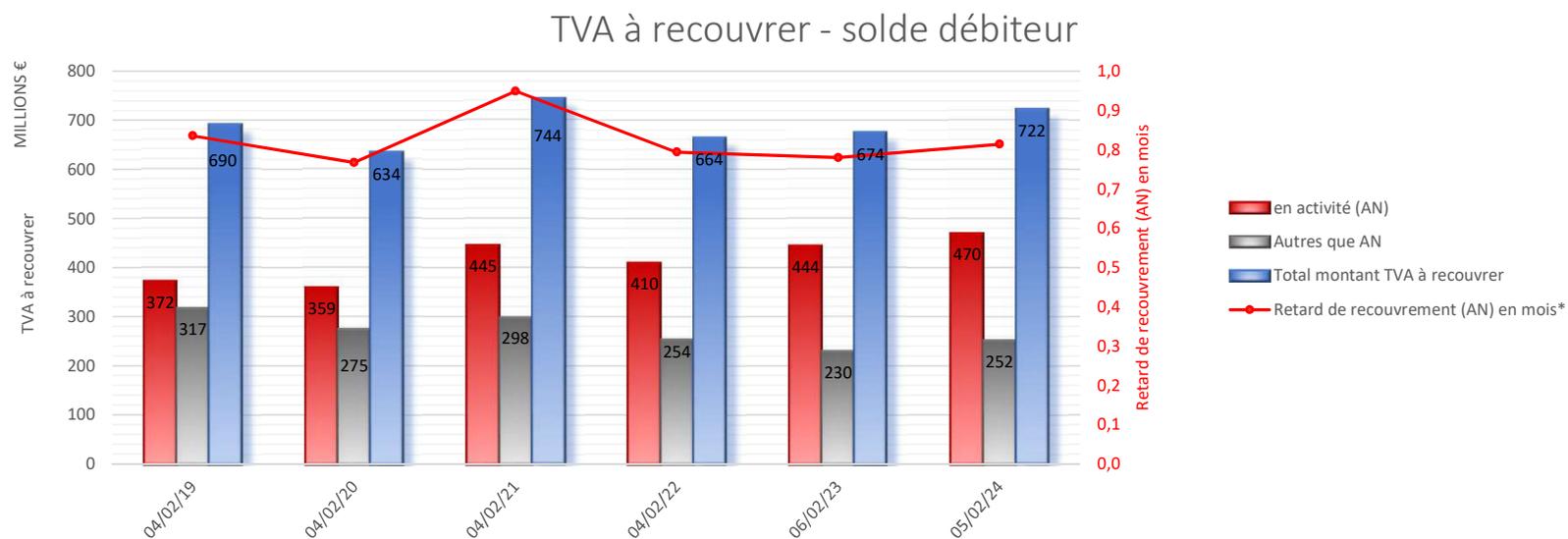
\*01.11.2002 - 31.12.2002 en ce qui concerne le montant de la faveur fiscale "application directe 3%"



## STRUCTURE DES MONTANTS DE TVA A RECOUVRER 2019 - 2024

Arriérés TVA au	4 février 2019		4 février 2020		4 février 2021		4 février 2022		6 février 2023		5 février 2024	
	Nbre	Solde débiteur										
<b>Assujettis</b>												
<b>en activité (AN)</b>	<b>15.241</b>	<b>372.227.814 €</b>	<b>15.968</b>	<b>359.037.594 €</b>	<b>17.849</b>	<b>445.310.427 €</b>	<b>15.775</b>	<b>409.984.270 €</b>	<b>15.839</b>	<b>444.002.317 €</b>	<b>16.329</b>	<b>470.185.950 €</b>
en cessation	2.754	30.528.685 €	2.653	36.217.907 €	2.540	87.724.366 €	2.382	35.957.025 €	2.353	35.996.266 €	2.331	42.411.237 €
en faillite	3.740	246.756.601 €	3.704	211.361.888 €	3.471	191.851.189 €	3.371	192.561.826 €	2.960	174.875.212 €	3.038	187.384.972 €
en gestion contrôlée	16	1.875.513 €	18	1.748.619 €	18	1.113.200 €	10	696.620 €	6	482.416 €	14	1.750.638 €
en liquidation amiable	508	28.556.930 €	407	16.656.818 €	429	10.030.210 €	317	17.291.692 €	282	12.317.444 €	283	12.944.734 €
en liquidation judiciaire	563	9.693.599 €	486	8.627.013 €	543	7.636.072 €	577	7.864.045 €	373	6.231.532 €	394	7.683.004 €
succession vacante	0	- €	0	- €	0	- €	0	- €	0	- €	0	- €
<b>Total montant TVA à recouvrer</b>	<b>22.822</b>	<b>689.639.142 €</b>	<b>23.236</b>	<b>633.649.839 €</b>	<b>24.850</b>	<b>743.665.464 €</b>	<b>22.432</b>	<b>664.355.478 €</b>	<b>21.813</b>	<b>673.905.187 €</b>	<b>22.389</b>	<b>722.360.535 €</b>
Dont irrécouvrable		317.411.328 €		274.612.245 €		298.355.037 €		254.371.208 €		229.902.870 €		252.174.585 €
Montant irrécouvrable en %		46,0%		43,3%		40,1%		38,3%		34,1%		34,9%
<b>Retard de recouvrement (AN) en mois*</b>		<b>0,84</b>		<b>0,77</b>		<b>0,95</b>		<b>0,79</b>		<b>0,78</b>		<b>0,81</b>
Total assuj. AN	77.562		81.046		82.535		86.241		88.036		90.348	
Assuj. AN avec SD/ Total assuj. AN	19,7%		19,7%		21,6%		18,3%		18,0%		18,1%	

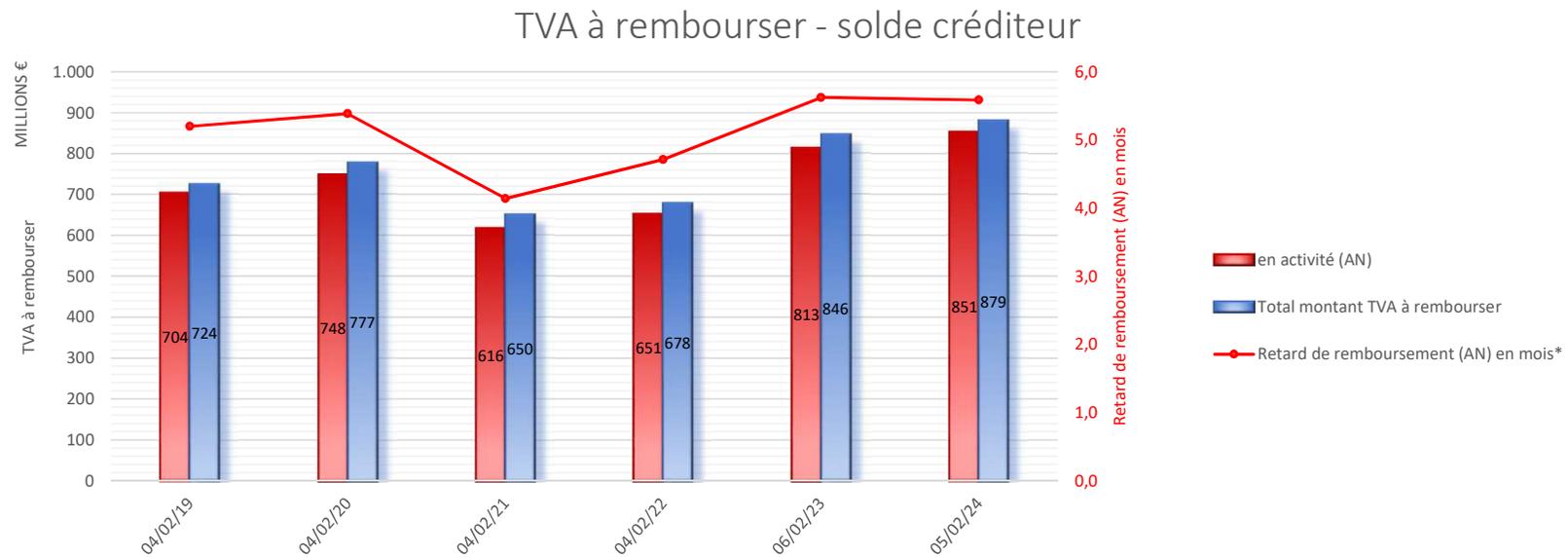
\* Montant à recouvrer AN en T / Recette mensuelle brute moyenne en T-1 = retard en mois



## STRUCTURE DES MONTANTS DE TVA A REMBOURSER 2019 - 2024

Arriérés TVA au	4 février 2019		4 février 2020		4 février 2021		4 février 2022		6 février 2023		5 février 2024	
Assujettis	Nbre	Solde créditeur										
<b>en activité (AN)</b>	<b>30.265</b>	<b>703.555.439 €</b>	<b>31.820</b>	<b>747.969.509 €</b>	<b>29.053</b>	<b>616.090.051 €</b>	<b>33.402</b>	<b>651.456.463 €</b>	<b>34.767</b>	<b>812.503.674 €</b>	<b>36.687</b>	<b>851.303.475 €</b>
en cessation	1.666	10.036.112 €	1.868	15.372.769 €	1.704	17.680.092 €	2.063	13.612.409 €	2.316	16.087.944 €	2.616	11.810.471 €
en faillite	2	3.656 €	7	12.584 €	13	10.467 €	30	83.355 €	45	257.246 €	52	169.361 €
en gestion contrôlée	3	147.093 €	5	190.849 €	3	147.782 €	4	466.212 €	6	151.012 €	9	134.476 €
en liquidation amiable	793	10.519.291 €	952	13.359.335 €	1.056	15.926.395 €	1.192	12.287.517 €	1.448	16.740.429 €	1.712	15.953.184 €
en liquidation judiciaire	0	- €	2	8.083 €	3	10.639 €	3	9.627 €	4	10.647 €	5	31.795 €
succession vacante	0	- €	0	- €	1	8.159 €	1	8.159 €	1	8.159 €	1	8.159 €
<b>Total montant TVA à rembourser</b>	<b>32.729</b>	<b>724.261.591 €</b>	<b>34.654</b>	<b>776.913.130 €</b>	<b>31.833</b>	<b>649.873.585 €</b>	<b>36.695</b>	<b>677.923.743 €</b>	<b>38.587</b>	<b>845.759.113 €</b>	<b>41.082</b>	<b>879.410.922 €</b>
<b>Retard de remboursement (AN) en mois*</b>		<b>5,20</b>		<b>5,38</b>		<b>4,14</b>		<b>4,71</b>		<b>5,62</b>		<b>5,59</b>
Total assuj. AN	77.562		81.046		82.535		86.241		88.036		90.348	
Assuj. AN avec SC/ Total assuj. AN	39,0%		39,3%		35,2%		38,7%		39,5%		40,6%	

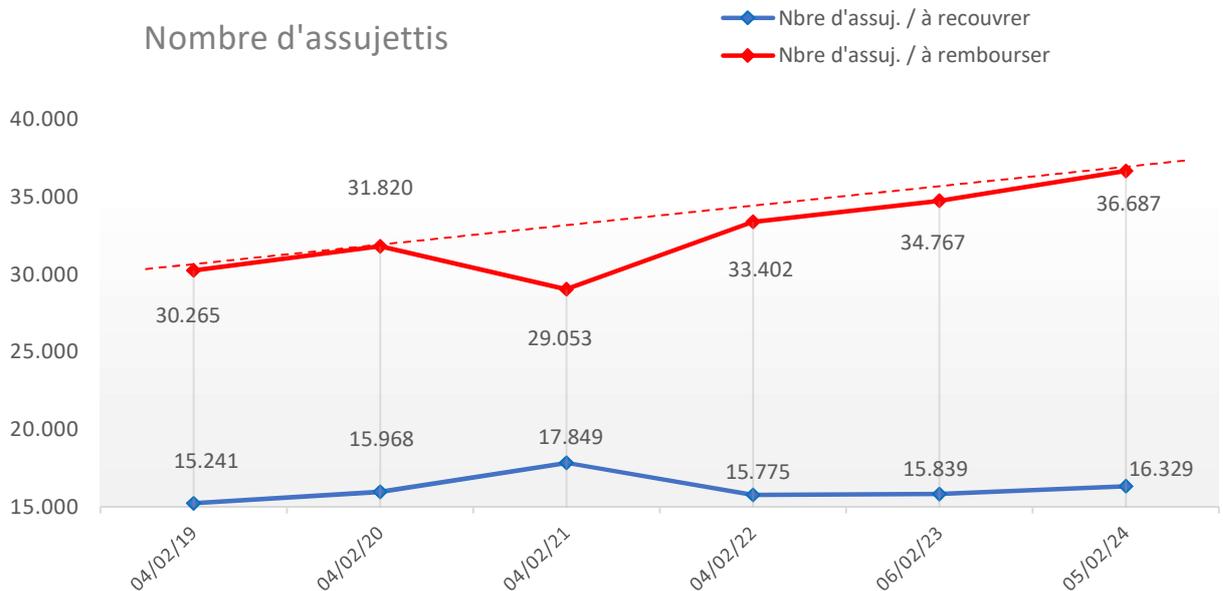
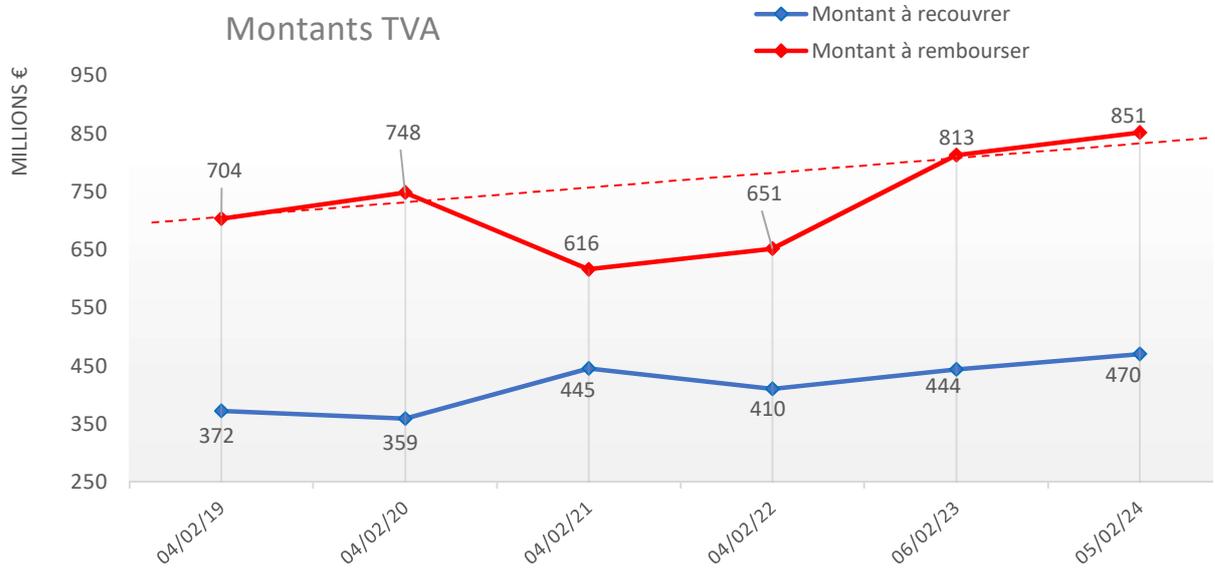
\*Montant total à rembourser / Montant mensuel moyen remboursé T-1



## STRUCTURE DES MONTANTS DE TVA A RECOUVRER / A REMBOURSER 2019-2024

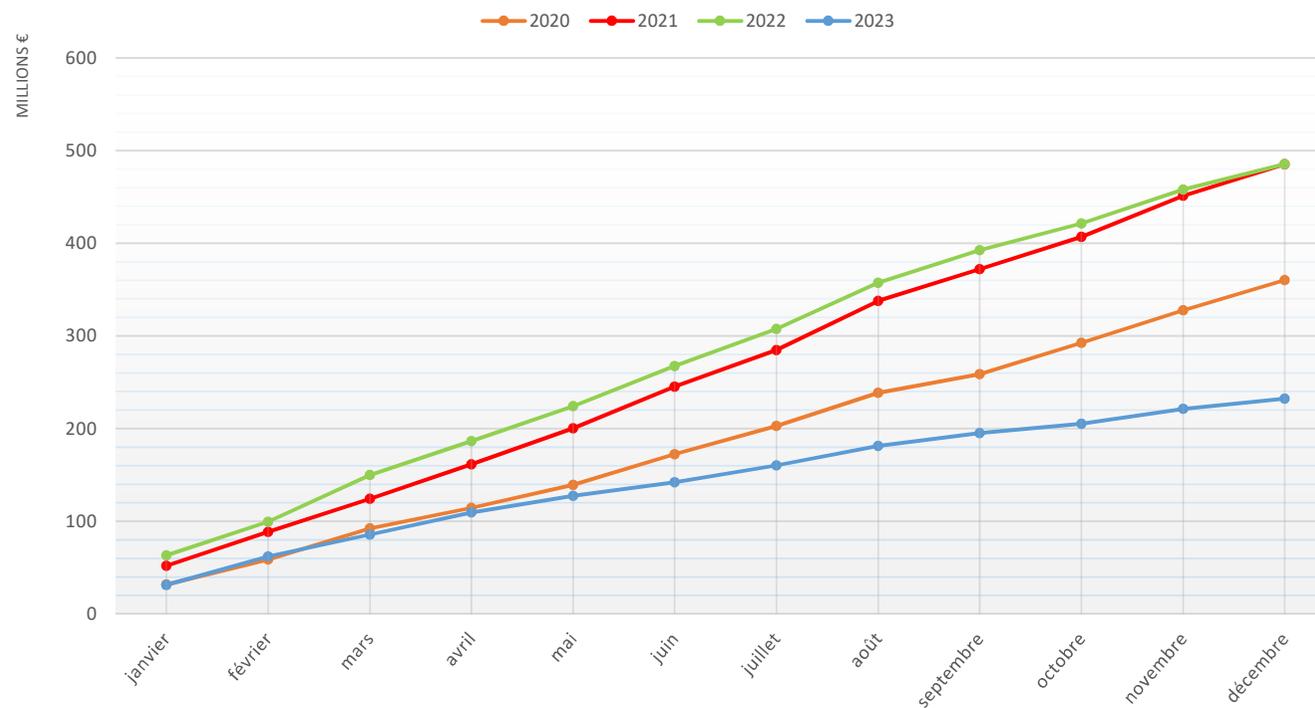
### Situation des assujettis en activité normale

Arriérés TVA au	A recouvrer		A rembourser	
	Nombre d'assuj.	Montant	Nombre d'assuj.	Montant
4 février 2019	15.241	372.227.814 €	30.265	703.555.439 €
4 février 2020	15.968	359.037.594 €	31.820	747.969.509 €
4 février 2021	17.849	445.310.427 €	29.053	616.090.051 €
4 février 2022	15.775	409.984.270 €	33.402	651.456.463 €
6 février 2023	15.839	444.002.317 €	34.767	812.503.674 €
5 février 2024	16.329	470.185.950 €	36.687	851.303.475 €



## EVOLUTION DES DROITS D'ENREGISTREMENT 2020 - 2023 (Résultats cumulés en euros)

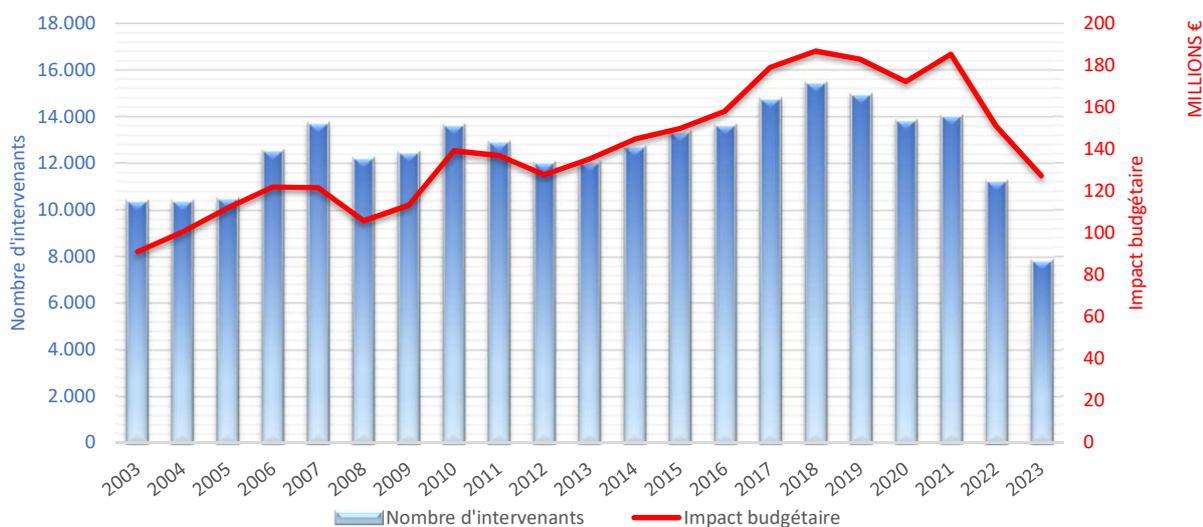
Mois	2020	2021	$\Delta_{21/20}$	2022	$\Delta_{22/21}$	2023	$\Delta_{23/22}$
janvier	31.766.915 €	52.050.350 €	64%	63.270.947 €	22%	31.303.409 €	-51%
février	59.019.787 €	88.499.125 €	50%	99.577.616 €	13%	62.025.907 €	-38%
mars	92.259.965 €	124.239.835 €	35%	149.811.231 €	21%	85.778.669 €	-43%
avril	114.579.033 €	161.593.722 €	41%	186.529.723 €	15%	109.667.389 €	-41%
mai	139.359.374 €	200.488.788 €	44%	224.377.849 €	12%	127.466.434 €	-43%
juin	172.340.403 €	245.448.984 €	42%	267.622.251 €	9%	142.283.372 €	-47%
juillet	203.092.124 €	284.652.068 €	40%	307.446.585 €	8%	160.454.109 €	-48%
août	238.715.422 €	337.731.696 €	41%	357.263.029 €	6%	181.456.512 €	-49%
septembre	258.808.933 €	371.985.648 €	44%	392.675.768 €	6%	195.314.490 €	-50%
octobre	292.697.466 €	407.083.622 €	39%	421.485.844 €	4%	205.299.832 €	-51%
novembre	327.808.450 €	451.226.628 €	38%	458.004.377 €	2%	221.373.149 €	-52%
décembre	<b>360.238.828 €</b>	<b>485.306.880 €</b>	<b>35%</b>	<b>485.398.582 €</b>	<b>0%</b>	<b>232.472.651 €</b>	<b>-52%</b>



**CREDIT D'IMPOT EN MATIERE D'ENREGISTREMENT ET D'HYPOTHÈQUES  
LOI DU 30 JUILLET 2002 TELLE QUE MODIFIEE**

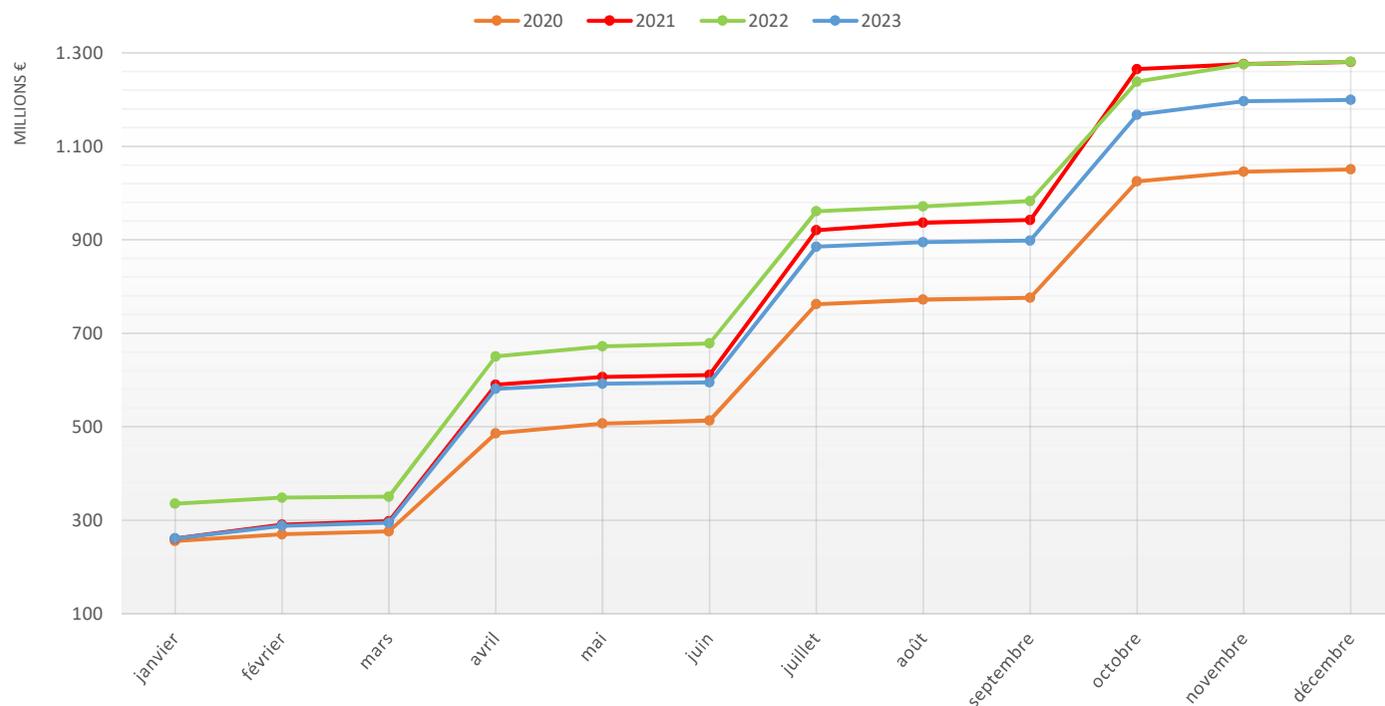
Année	Impact budgétaire	Nombre d'intervenants
2002*	53.000.000 €	6.400
2003	91.000.000 €	10.400
2004	100.500.000 €	10.400
2005	112.061.042 €	10.499
2006	121.999.375 €	12.561
2007	121.628.765 €	13.721
2008	105.838.165 €	12.230
2009	113.220.617 €	12.477
2010	139.184.041 €	13.647
2011	136.995.214 €	12.928
2012	127.804.769 €	12.047
2013	135.177.788 €	12.055
2014	144.836.068 €	12.706
2015	149.824.454 €	13.341
2016	158.201.510 €	13.645
2017	178.930.840 €	14.770
2018	186.773.176 €	15.456
2019	182.856.529 €	14.952
2020	172.286.232 €	13.847
2021	185.306.587 €	14.042
2022	151.139.178 €	11.250
2023	127.262.824 €	7.857

\* Pour la période du 17 mai 2002 au 31 décembre 2002



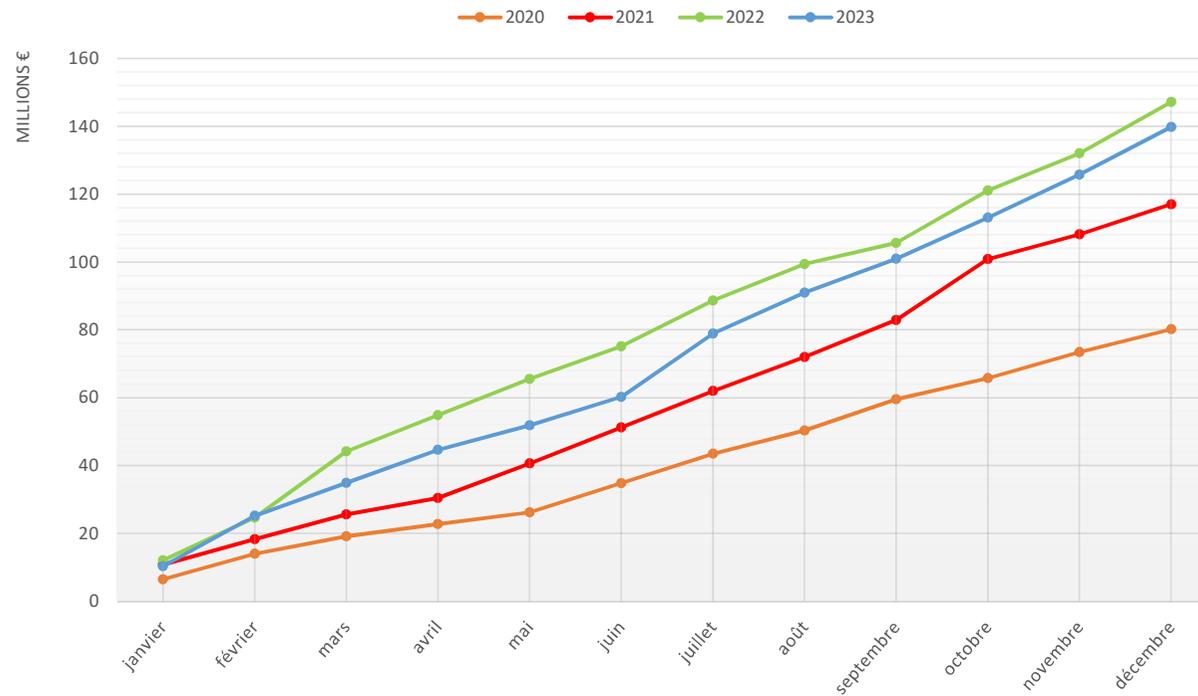
## EVOLUTION DE LA TAXE D'ABONNEMENT 2020 - 2023 (Résultats cumulés en euros)

Mois	2020	2021	$\Delta_{21/20}$	2022	$\Delta_{22/21}$	2023	$\Delta_{23/22}$
janvier	255.446.061 €	260.604.966 €	2%	335.416.237 €	29%	261.082.046 €	-22%
février	269.845.860 €	289.958.668 €	7%	347.707.046 €	20%	288.025.707 €	-17%
mars	276.029.785 €	297.546.753 €	8%	350.130.325 €	18%	294.108.467 €	-16%
avril	485.593.081 €	589.656.054 €	21%	649.978.117 €	10%	580.885.494 €	-11%
mai	506.994.319 €	606.275.548 €	20%	671.854.041 €	11%	591.861.878 €	-12%
juin	513.167.452 €	610.852.182 €	19%	678.361.249 €	11%	594.910.396 €	-12%
juillet	762.230.157 €	920.580.714 €	21%	960.967.494 €	4%	884.864.030 €	-8%
août	771.923.324 €	936.334.745 €	21%	970.959.193 €	4%	894.433.421 €	-8%
septembre	775.925.767 €	941.937.274 €	21%	982.693.622 €	4%	898.100.307 €	-9%
octobre	1.024.793.302 €	1.264.668.095 €	23%	1.238.028.282 €	-2%	1.167.177.372 €	-6%
novembre	1.045.601.533 €	1.275.816.773 €	22%	1.275.035.695 €	0%	1.196.356.274 €	-6%
décembre	<b>1.050.378.110 €</b>	<b>1.280.464.780 €</b>	<b>22%</b>	<b>1.280.931.409 €</b>	<b>0%</b>	<b>1.199.160.238 €</b>	<b>-6%</b>



## EVOLUTION DES DROITS DE SUCCESSION 2020 - 2023 (montants cumulés)

Mois	2020	2021	$\Delta_{21/20}$	2022	$\Delta_{22/21}$	2023	$\Delta_{23/22}$
janvier	6.454.418 €	10.783.302 €	67%	12.029.164 €	12%	10.305.711 €	-14%
février	13.986.755 €	18.270.167 €	31%	24.658.290 €	35%	25.220.164 €	2%
mars	19.081.932 €	25.597.654 €	34%	44.124.994 €	72%	34.891.826 €	-21%
avril	22.756.239 €	30.376.280 €	33%	54.863.466 €	81%	44.624.406 €	-19%
mai	26.159.907 €	40.603.579 €	55%	65.527.700 €	61%	51.799.816 €	-21%
juin	34.772.856 €	51.211.138 €	47%	75.088.808 €	47%	60.193.088 €	-20%
juillet	43.479.219 €	61.951.487 €	42%	88.624.938 €	43%	78.896.000 €	-11%
août	50.265.516 €	71.944.459 €	43%	99.346.434 €	38%	90.940.456 €	-8%
septembre	59.522.787 €	82.894.211 €	39%	105.571.201 €	27%	100.886.627 €	-4%
octobre	65.730.657 €	100.834.263 €	53%	121.073.323 €	20%	113.021.899 €	-7%
novembre	73.397.981 €	108.166.404 €	47%	132.030.261 €	22%	125.698.454 €	-5%
décembre	<b>80.151.107 €</b>	<b>116.997.354 €</b>	<b>46%</b>	<b>147.164.926 €</b>	<b>26%</b>	<b>139.774.850 €</b>	<b>-5%</b>



## PROJET DE BUDGET PLURIANNUEL 2024-2027

Estimations	2023 *	2024	Δ en %	2025	Δ en %	2026	Δ en %	2027	Δ en %
<b>Section 64.6 - Impôts, droits et taxes</b>									
Taxe sur la valeur ajoutée	5.102.037.204 €	5.623.707.000 €	10,2%	5.922.119.000 €	5,3%	6.261.573.000 €	5,7%	6.622.334.000 €	5,8%
Taxe d'abonnement	1.199.160.238 €	1.231.000.000 €	2,7%	1.331.000.000 €	8,1%	1.443.000.000 €	8,4%	1.547.000.000 €	7,2%
Droits d'enregistrement	232.472.651 €	220.700.000 €	-5,1%	272.300.000 €	23,4%	353.000.000 €	29,6%	447.400.000 €	26,7%
Droits d'hypothèques	45.072.631 €	43.200.000 €	-4,2%	51.400.000 €	19,0%	63.800.000 €	24,1%	77.700.000 €	21,8%
Taxe sur les assurances	83.455.591 €	87.800.000 €	5,2%	92.300.000 €	5,1%	97.100.000 €	5,2%	102.100.000 €	5,1%
<b>Section 64.7 - Recettes domaniales</b>									
Loyers d'immeubles des entreprises***	** 78.652.000 €	79.019.000 €	0,5%	79.019.000 €	0,0%	79.019.000 €	0,0%	79.019.000 €	0,0%
<b>Section 94.1 - Autres recettes en capital</b>									
Droits de succession	139.774.850 €	140.000.000 €	0,2%	140.000.000 €	0,0%	140.000.000 €	0,0%	140.000.000 €	0,0%
<b>Total</b>	<b>6.880.625.166 €</b>	<b>7.425.426.000 €</b>	<b>7,9%</b>	<b>7.888.138.000 €</b>	<b>6,2%</b>	<b>8.437.492.000 €</b>	<b>7,0%</b>	<b>9.015.553.000 €</b>	<b>6,9%</b>

\* Recettes au 31.12.2023

\*\* Estimation au 05.06.2023

\*\*\* Recettes peuvent être comptabilisées jusqu'au 31 mars de l'année suivante